DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2018-01

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le **8 février 2018** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **30/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Jean-Louis VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Véronique SUBLET
Excusés : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.
Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT

03 – Hangar Communal

Demande de subvention au titre du FDDT

Mme le Maire rappelle que, par délibération en date du 03 août 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la construction d'un hangar communal.
Elle précise que le Conseil Départemental aide à financer des projets d'investissement portés par les communes. Elle propose donc à l'Assemblée de solliciter une aide du Département au titre du FDDT (Fond Départemental pour le Développement du Territoire).
Le coût total de cette opération, y compris les honoraires, les études, l'achat du terrain, le mobilier s'élève à 678 248 € HT.

Entendu cet exposé, après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Prend note d'une dépense globale estimée à 678 248 € HT,
Article 2 : Sollicite une aide au titre Fonds départemental pour le développement des territoires,
Article 3 : Charge Mme le Maire de constituer le dossier de demande de subvention.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 12/02/18

☒ Affichée le 16/02/18

☒ Certifiée exécutoire le 16/02/18

Le Maire

Béatrice FOL

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2018-02

Nature de l'acte :
4.2 - Personnels contractuels

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le **8 février 2018** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **30/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Jean-Louis VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Véronique SUBLET
Excusés : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.
Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT

05 – Recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (*besoins saisonniers durant les congés scolaires),*

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er juillet 2018 durant les vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent technique.

Article 2 : PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

Article 3 : DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon.

Article 4 : HABILITE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 12/02/18

☒ Affichée le 16/02/18

☒ Certifiée exécutoire le 16/02/18

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY (74) Haute-Savoie

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY (74) Haute-Savoie

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2018-03

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Le 8 février 2018 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **30/01/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Maurice VIOUD, Grégory FOL, Jean-Louis VUICHARD, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Véronique SUBLET
Excusés : Marc VUAGNAT, Gisèle MEYNET, Agnès HUYTON.
Secrétaire de séance : Sébastien DESBIEZ-PIAT

06 – Personnel Communal

Plan de formation mutualisé 2017-2020

Le schéma de mutualisation, dans un contexte budgétaire contraint, de recherche d'un service public local de qualité, de maîtrise des coûts, a également fait de la formation l'un de ses objectifs.
La formation des personnels territoriaux est un levier stratégique essentiel qui permet de répondre à la nécessité d'adapter les compétences à un contexte en pleine évolution.
Ainsi, grâce au partenariat de la Communauté de Communes du Genevois et de ses communes membres, le plan de formation mutualisé permettra de décloisonner les services et de mettre en commun des problématiques similaires pour les traiter à l'échelle du territoire. Il favorisera par ailleurs la proximité de la formation et limitera ainsi les coûts de déplacement.

Pour l'élaboration de ce plan de formation mutualisé, les collectivités concernées ont été consultées afin de recueillir leurs besoins de formation. Plusieurs axes transversaux correspondant aux politiques portées et promouvant la qualité du service public ont été identifiés. Ces axes traduisent des besoins suffisamment partagés pour constituer des groupes de formation. Les besoins isolés de formation non susceptibles de permettre la mise en place des formations collectives continueront à être assurés directement par les collectivités.

Cinq axes se dégagent :

1- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de l'enfance et de la jeunesse

- Mieux connaitre les acteurs, dispositifs et politique de l'enfance (scolaire, périscolaire)
- Animer des activités
- Postures professionnelles

2- Professionnaliser l'accueil du public

- Apporter des outils aux personnels afin de faire face aux contraintes et exigences nouvelles du public

3- Développer une culture de prévention des risques professionnels

- La formation : un levier pour la prévention des risques
- Connaitre et respecter la réglementation (port des E.P.I., habilitations, permis, ...)
- Garantir la sécurité (formations secourismes, ERP, incendie, ...)

4- Accompagner nos politiques environnementales

5- Développer les compétences bureautiques/informatiques

- Approfondir les connaissances EXCEL, WORD, ...

Le plan de formation est établi pour la période 2017-2020. Les actions de formation inscrites feront l'objet d'une actualisation chaque année notamment pour prendre en compte les nouveaux besoins recensés lors des entretiens professionnels.

Budget :
Le budget dédié s'appuie, pour partie, sur la cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale versée par les collectivités au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). L'élaboration d'un plan de formation mutualisé permet la mise en place de 7 journées de formation inter collectivités qui s'ajoutent aux formations collectives en intra susceptibles d'être organisées par chaque collectivité et prises en charge par le CNFPT. Une optimisation de la cotisation versée au CNFPT est ainsi à relever.

Des formations via des organismes privés pourront être envisagées dans la limite d'un budget global de 6 000 €/an à proratiser entre collectivités selon le nombre d'agents concernés. La participation des collectivités sera établie au prorata de la provenance des agents.

Autres modalités :
La charge administrative des actions de formation sera assurée conjointement par les services de la Communauté de Communes du Genevois et de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.
Les différentes collectivités seront sollicitées alternativement pour assurer la mise à disposition des locaux et l'organisation logistique.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 23/11/2017.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le plan de formation mutualisé et ses axes.

Article 2 : **INSCRIT** au budget les dépenses de formation envisagées.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 12/02/18

☒ Affichée le 16/02/18

☒ Certifiée exécutoire le 16/02/18

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY

Béatrice FOL

Le Maire,

Béatrice FOL